



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
24 mars 2023
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 892/2018*, ****

Communication soumise par : N. A. H. (représenté par un conseil, Tarig Hassan)

Victime(s) présumée(s) : Le requérant

État partie : Suisse

Date de la requête : 30 octobre 2018 (lettre initiale)

Question(s) de fond : Expulsion vers le Soudan

Réuni le 4 novembre 2022, le Comité, ayant été informé par l'État partie que le requérant avait été admis provisoirement en Suisse en 2021, et tenant compte du désintérêt manifeste du requérant et de son conseil pour le maintien de la communication malgré les rappels du secrétariat, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 892/2018.

* Adoptées par le Comité à sa soixante-quinzième session (31 octobre-25 novembre 2022).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Todd Buchwald, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Maeda Naoko, Ilvija Püce, Ana Racu, Abderrazak Rouwane, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

